

AUTORISATION D'URBANISME

Quelle démarche pour vos travaux ?

Extension de maison, édification d'une clôture ou encore ravalement de façade... ces travaux nécessitent souvent une autorisation du droit des sols. Il est important de bien s'informer auprès du service Urbanisme des règles en vigueur avant de commencer votre chantier.

INFORMATIONS
03.20.29.90.33
03.20.29.90.22
urbanisme@ville-labassée.fr

CHANGEMENT DE DESTINATION DANS UN LOGEMENT

Sans modification de la structure porteuse du bâtiment ou sa façade
Déclaration préalable

Avec modification de la structure porteuse du bâtiment ou sa façade (ex : garage en habitation)
Permis de construire

A POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
Déclaration préalable

B PORTAIL ET CLÔTURE
Déclaration préalable

C RAVALEMENT ET MODIFICATION DE FAÇADE
ex : changement de fenêtre, porte, porte de garage... à l'identique
Déclaration préalable

D ANNEXES

Abri de jardin, appentis, garage....

≤ 5m² : aucune formalité
≤ 20 m² : **déclaration préalable**
≥ 20 m² : **permis de construire**

E EXTENSIONS

Aménagement de combles ou d'un garage, création d'une véranda ou d'une terrasse couverte, d'un carport, d'une pergola

≤ 5m² : aucune formalité
≤ 40 m² : **déclaration préalable**
≥ 40 m² : **permis de construire**

Piscine

Non-couverte et couverte ≤ 1.80m de hauteur :

Bassin ≤ 10 m² : aucune formalité
Bassin ≤ 100 m² : **déclaration préalable**
Bassin > 100 m² : **permis de construire**

Couverte > 1.80 m de hauteur : **permis de construire**

F TOITURE

Travaux de toiture, création de fenêtre de toit, vélux, lucarne sans modification de surface de plancher
Déclaration préalable

G DIVISION DE TERRAIN

Déclaration préalable ou permis d'aménager

Si vous décidez de réaliser des travaux de construction sans autorisation, vous encourez des risques : arrêt immédiat des travaux, amende, mise en conformité voire démolition totale de la construction. Lors de la vente de votre bien, votre notaire vous demandera les autorisations de la ville pour vos divers travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme.

COMMERCE H

Ouverture ou Réaménagement d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

Autorisation de travaux (délai 4 mois)

Changement de destination

(exemple : logement devenant un commerce ou inversement) :
• **Déclaration préalable** de travaux (même sans travaux)
• **Permis de construire** si modification de la façade et structures porteuses

i DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT
Pas de permis de démolir à La Bassée

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) régit l'ensemble de la réglementation applicable aux constructions et aménagement. Le PLU en vigueur est consultable sur le site internet suivant :

plu.lillemetropole.fr

Vous pouvez également vous renseigner auprès du service urbanisme pour vérifier la conformité de votre projet au PLU en vigueur.

LES ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE

1

Renseignement sur les règles d'urbanisme applicables à votre terrain :

- Après du service Urbanisme de la commune.
- Sur le site internet de la MEL (PLU).
- Sur le site geoportail-urbanisme.gouv.fr

2

Retrait du dossier :

- Sur le site service-public.fr
- Au service Urbanisme de la commune.

3

Dépôt de votre dossier renseigné :

- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme directement sur la plateforme dédiée : **gnau.lillemetropole.fr**. Ce dispositif gratuit simplifie les démarches. Son accès peut se faire via « FranceConnect » ou avec la création d'un compte sur le portail.
- En mains propres ou par courrier au service urbanisme de la mairie

4

Instruction de votre demande

À compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est indiqué sur le récépissé de dépôt du dossier.

5

Affichage de l'autorisation de travaux

Sur le terrain, de façon visible pendant une période continue de 2 mois minimum, et durant toute la durée du chantier. Le délai de recours des tiers court à compter du 1er jour d'affichage.

6

Dépôt votre DAACT :

La Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux permet au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction par rapport au permis accordé. Cette déclaration doit obligatoirement être effectuée une fois les travaux terminés.

7

Durée de Validité :

L'autorisation d'urbanisme est valable 3 ans. Ce délai peut être prorogé 2 fois par an si les règles n'ont pas changé.